



CANDIDATURE MEMBRE IBG

Selon les statuts de l'Institut Belge de Gestalt-thérapie dont vous trouverez copie sur notre site gestalt.be, il est demandé aux candidats au titre de membre de l'IBG :

- D'adresser une demande écrite au Conseil d'Administration exposant ses motivations
- D'adhérer aux Statuts de l'IBG
- D'adhérer à une association professionnelle et de joindre la copie de votre attestation d'affiliation
- De verser la cotisation annuelle au compte de l'IBG après accord reçu du CA. Les cotisations courent de janvier à janvier.

Je soussigné(e)

A pris connaissance des Statuts de l'IBG et déclare y adhérer.

Fait à le

Signature